



VILLE DE SAINT-LÔ

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 novembre 2022**

Le conseil municipal de Saint-Lô, dûment convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni le huit novembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, à salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire

Madame Stéphanie CANTREL est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Étaient présents :

Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Madame Touria MARIE, Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Arnaud GENEST, Monsieur Hervé LE GENDRE, Madame Corinne CARDON, Monsieur Sylvain BARRE, Madame Stéphanie CANTREL, Monsieur Alexandre HENRYE, Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ, Monsieur Gilles PERROTTE, Madame Djihia KACED, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Valentin GOETHALS, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Jacques MARQUET, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Pierre BROSSAULT, Madame Catherine LEMOINE, Monsieur Nathan LE GARREC, Monsieur Hubert BOUVET, Madame Laurence YAGOUB.

Étaient absents excusés et représentés :

Madame Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à Madame Emmanuelle LEJEUNE, Madame Nadine LE BROUSSOIS donne pouvoir à Madame Laurence YAGOUB, Monsieur Mehdi MESSEHIQ donne pouvoir à Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Monsieur Matthieu LEBRUN donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Madame Anita AUBERT donne pouvoir à Monsieur Gilles PERROTTE, Monsieur François BRIÈRE donne pouvoir à Monsieur Valentin GOETHALS.

Étaient excusés :

Madame Virginie ROBERT-COQUENLORGE.

- Nombre de Conseillers en exercice		33
- Nombre de Conseillers Titulaires présents	:	25
- Nombre de pouvoirs		7
- Nombre d'absents non représentés		1

M. Jacky RIHOUEY demande l'inscription à l'ordre du jour du déménagement du CHRS et la location des locaux du Bon-Sauveur depuis le 1^{er} janvier 2022. M. Jacky RIHOUEY indique avoir pris connaissance de la réponse de Madame le Maire sur cette demande d'inscription à l'ordre du jour. Néanmoins, M. Jacky RIHOUEY considère que ce point doit être évoqué en conseil municipal et pas uniquement au conseil d'administration du CCAS et souligne qu'une délibération est inscrite à l'ordre du jour portant sur le financement du CCAS. M. Jacky RIHOUEY ajoute qu'il a bien noté que sera présenté lors du prochain conseil d'administration le projet de déménagement et l'organisation du CHRS mais, selon lui, ce sujet aurait mérité d'être débattu ce soir. Puis M. Jacky RIHOUEY indique attendre toutes les explications demandées.

Mme Emmanuelle LEJEUNE rappelle à M. Jacky RIHOUEY qu'une réponse lui a été apportée et précise d'une part, que le conseil d'administration a été reporté faute de quorum, et d'autre part, que la question est complexe et ne peut être présentée aujourd'hui car le dossier n'est pas à l'étape publique et nécessite un échange au sein du conseil d'administration du CCAS. Mme Emmanuelle LEJEUNE souligne que les éléments repris par M. Jacky RIHOUEY sont parfois imprécis voire incorrects et s'étonne de sa capacité à avancer des éléments ou arguments sans avoir connaissance du contexte. Mme Emmanuelle LEJEUNE informe que pour ces raisons, elle ne répond pas favorablement à la sollicitation de M. Jacky RIHOUEY et lui demande d'accepter et de comprendre que ce sujet n'est pas à l'étape du débat public.

Rapporteur - E. LEJEUNE

CM.2022-11-08-001 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Je vous invite à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022.

—

M. Laurent ENGUEHARD indique qu'il s'est abstenu lors du vote pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2023 et demande que la modification soit apportée à la délibération et au procès-verbal de la séance.

—

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix :

- le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2022 après avoir apporté la modification suivante :

. délibération CM.2022-09-27-014 – Ouverture des commerces le dimanche en 2023 : abstention de Monsieur Laurent ENGUEHARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité par 32 voix

Rapporteur - J. VIRLOUVET

CM.2022-11-08-002 - Reconversion de l'ancienne école Jules Verne - Appel à projets sur la reconversion de friche

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

Contexte de l'ancienne école Jules Verne

Par délibération CM.2022-09-27-004 du 27 septembre 2022, l'école Jules Verne a été désaffectée. Se pose donc aujourd'hui la question de la reconversion du site.

Projet sur le site

Située au cœur d'un quartier résidentiel, l'emprise foncière de l'ancienne école Jules Verne, d'une surface d'environ 7350 m², présente un fort potentiel de reconversion compte tenu de la proximité d'équipements essentiels (école Samuel Beckett, centre social, commerces et services) structurants.

Il est donc envisagé d'étudier les possibilités de reconversion du site pour y développer un projet immobilier en vue de développer une nouvelle offre d'habitat par le biais de la réhabilitation du bâtiment existant en vue de sa transformation en logements ou sa démolition en vue de la construction d'un nouvel ensemble immobilier.

L'objectif de l'opération est de diversifier l'offre de logements sur la Ville pour favoriser la mixité sociale en proposant un programme intégrant différents modes d'accession à la propriété et/ou la location.

Appel à projets « Reconversion d'espaces urbains ou industriels en friche » - Programme FEDER

Dans le cadre du programme opérationnel FEDER1 FSE+2 FTJ3 Normandie 2021-2027, la Région Normandie, en tant qu'Autorité de gestion des fonds européens, lance plusieurs appels à projets dont un sur la reconversion d'espaces en friche.

Dans le cadre de cet appel à projet, les collectivités peuvent bénéficier d'un accompagnement financier sur certaines dépenses (études préalables ; acquisition foncière et immobilière ; travaux de démolition, dépollution, désamiantage ; pré-verdissement et renaturation ; etc.).

La réhabilitation du clos-couvert d'un bâtiment dont la vocation finale est la réalisation de logements est exclue du dispositif.

Le projet de reconversion du site de l'ex-école Jules Verne peut s'inscrire dans le dispositif de traitement de sites en friches en vue de :

- Projets finaux de renaturation, aménagement de parcs ou d'espaces publics ;
- Projets finaux de réalisation de logements ;
- Projets finaux de réalisation d'équipements ou autres.

De ce fait, il est proposé que la Ville réponde à l'appel à projets « Reconversion d'espaces urbains ou industriels en friche » dans le cadre du programme FEDER pour la démolition de l'ancienne école Jules Verne pour un projet final de réalisation de logements.

Il est précisé qu'en parallèle seront étudiées les possibilités de réhabilitation du bâtiment.

M. Laurent ENGUEHARD remercie pour la présentation du projet qui a été débattu en commission, puis rappelle qu'il a demandé si des porteurs de projets sont déjà identifiés et si des projets d'aménagement ont été élaborés. M. Laurent ENGUEHARD indique que parmi les critères de sélection énumérés à la page 13 du dossier, figure le calendrier du projet qui doit être réaliste et que le porteur doit démontrer la faisabilité économique et financière de l'opération. M. Laurent ENGUEHARD demande si la destruction ou reconstruction sera portée par la Ville, et s'interroge sur l'objectif du dépôt de candidature car la Ville n'est qu'au stade de l'intention ce qui n'est pas suffisant au vu des critères de la Région pour évaluer l'éligibilité du projet. D'autre part, M. Laurent ENGUEHARD relève que dans le compte-rendu du bureau du 20 septembre, est présenté l'office foncier solidaire, déjà évoqué à plusieurs reprises par M. Jacky RIHOUEY et indique qu'il aurait trouvé intéressant de débattre de ce dispositif en commission, et qu'il souhaiterait savoir si c'est une option qui sera étudiée. Enfin M. Laurent ENGUEHARD indique que le site avait été identifié par la précédente municipalité comme pouvant accueillir un écoquartier après un travail mené avec le CAUE et demande donc si le CAUE a été associé aux réflexions.

Mme Emmanuelle LEJEUNE souligne qu'elle n'a jamais entendu parler de ce projet d'écoquartier, que les membres du conseil municipal de l'époque n'avaient donc pas été informés du projet et demande de confirmer qu'aucun projet élaboré n'était prêt à être engagé.

M. Laurent ENGUEHARD indique que le projet n'était pas finalisé mais que l'intention était bien orientée vers ce type de projet.

Mme Emmanuelle LEJEUNE informe que la réflexion est engagée sur le modèle de quartier à développer sur le site, mais que le modèle d'habitat n'est pas arrêté ; le projet doit s'intégrer dans son environnement et favoriser les interactions avec les équipements structurants présents alentour (centre social, futur pôle enfance jeunesse et école).

M. Jérôme VIRLOUVET ajoute que deux hypothèses sont aujourd'hui étudiées : démolir le bâtiment pour créer des logements neufs ou réhabiliter le bâtiment existant ; cependant des études préalables sont nécessaires pour évaluer la faisabilité et l'opportunité. M. Jérôme VIRLOUVET précise que la Ville souhaite candidater à l'appel à projets pour bénéficier d'un soutien essentiel pour un projet de reconversion et que tous les modèles sont aujourd'hui étudiés : les différents types d'habitat, différentes modalités d'accession ou location.

M. Laurent ENGUEHARD demande si répondre à cet appel à projets n'empêche pas la Ville de proposer d'autres dossiers qui pourraient être soutenus par l'EPFN.

M. Jérôme VIRLOUVET précise que les autres sites qui présentent un potentiel de réhabilitation ne répondent pas aux mêmes critères et que le calendrier contraint à candidater rapidement mais la Ville ne peut se permettre de passer à côté de cette opportunité pour construire un projet pour lequel les grandes orientations arrêtées et qui doit être maintenant approfondi.

M. Jacky RIHOUEY regrette l'imprécision de la délibération et le manque d'informations quant au projet, ce qui suscite de nombreuses questions sur le portage foncier, les modes d'accèsion à la propriété envisagés et le nombre de logements créés notamment. M. Jacky RIHOUEY se félicite que l'office foncier solidaire ait été étudié, mais indique que la délibération lui pose problème car trop imprécise.

M. Jacques MARQUET souligne les nombreuses inconnues concernant le programme opérationnel qui n'a pas encore été validé par la commission européenne et s'interroge sur la qualification du site comme friche. Puis, il indique que l'enveloppe dédiée de 17,7 millions n'est pas du tout stabilisée et que la concurrence est forte entre les territoires, et qu'en conséquence, c'est la qualité et la pertinence du projet qui fera qu'il y aura ou non des financements dans le cadre du FEDER, FTJ, FSE. M. Jacques MARQUET remarque que les intentions sont assez vagues et que le projet ne semble pas très abouti et regrette le choix monosectoriel orienté vers l'habitat et qu'il aurait privilégié un projet multisectoriel. Enfin M. Jacques MARQUET observe que le programme européen dans lequel s'inscrit l'appel à projets intègre également deux appels à projet relatifs à l'accès aux soins santé et qu'il eut été peut-être préférable de le privilégier.

Mme Emmanuelle LEJEUNE rappelle qu'à la suite de la désaffectation des écoles Jules Verne et de l'Aurore, il a été décidé de flécher le site Jules Verne pour développer une nouvelle offre d'habitat en lien avec une analyse de la politique du logement en général sur la ville basée sur l'analyse des besoins sociaux pour renforcer l'attractivité de l'offre et répondre aux évolutions de la structure familiale et environnementale. Il s'agit aujourd'hui de profiter de cet appel à projet et d'y répondre pour pouvoir choisir, soit se diriger vers une reconversion, soit vers une démolition.

M. Jérôme VIRLOUVET ajoute que la vocation du site est déterminée par les besoins du territoire et aujourd'hui l'offre n'est pas adaptée et le constat est établi d'un manque de logements sur la ville. M. Jérôme VIRLOUVET rappelle que la ville de Saint-Lô est le pôle majeur de l'agglomération et c'est donc la commune qui va recevoir le plus d'habitants dans les années à venir (orientations du PLH, SCOT et futur PLUi). D'autre part, la population cherche à se rapprocher des services dans un contexte d'augmentation du coût des carburants et il faut donc créer les conditions pour développer l'offre de logements répondant aux attentes en termes de confort et performance énergétique pour donner envie d'habiter à Saint-Lô.

Mme Brigitte BOISGERAULT ajoute que l'ambition de la municipalité est de favoriser la mixité sociale et fait part d'une réelle tension sur le logement social et les petits logements en particulier avec seulement 80 logements disponibles à ce jour.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à la majorité par 28 voix, 4 abstentions (Monsieur Gilles PERROTTE, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Jacques MARQUET, Madame Dominique JOUIN.) :

- L'autorisation donnée à Madame le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour répondre à l'appel à projets FEDER « Reconversion d'espaces urbains ou industriels en

- friche » pour le site de l'ancienne école Jules Verne
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout document qui concerne cet appel à projets

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Adopté à la majorité par 28 voix, 4 abstentions (Monsieur Gilles PERROTTE, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Jacques MARQUET, Madame Dominique JOUIN.)

M. Hervé LE GENDRE ajoute que dès l'arrivée de la nouvelle équipe en 2020 un diagnostic du patrimoine a été réalisé concernant notamment les locaux associatifs et que dans ce cadre, des échanges sont en cours avec les associations qui occupent aujourd'hui des locaux municipaux vétustes pour envisager leur installation dans les locaux aujourd'hui libres de l'ancienne école élémentaire de l'Aurore. En effet, le calendrier de réalisation du projet de pôle enfance jeunesse sur le site de l'Aurore ayant été revu pour des raisons budgétaires, la Ville va conserver une partie de l'école ce qui va permettre de préfigurer une future extension de la maison de la vie associative dans les locaux actuellement occupés par le service enfance jeunesse de Saint-Lô agglo sur le site de l'ex-école Calmette et Guérin.

M. Jacky RIHOUEY indique que les habitants autour de l'école Jules Verne sont déjà informés du projet, ils ont donc été informés avant les élus. M. Jacky RIHOUEY observe que ces compléments d'information éclairent et complètent les échanges qui étaient intervenus au sujet du devenir de l'école de l'Aurore.

Mme Emmanuelle LEJEUNE ajoute qu'à la suite du diagnostic et compte tenu de la nécessité de réduire nos consommations d'énergie, il est de la responsabilité de l'équipe municipale d'engager des travaux ou de se séparer des bâtiments aujourd'hui vétustes, énergivores et non accessibles : « Vous comprendrez aisément qu'il était grand temps de se dépêcher et de proposer des solutions qui soient acceptables pour pouvoir héberger ces associations. Tous ces arguments font qu'effectivement nous avons engagé ce travail de préfiguration. »

M. Laurent ENGUEHARD souligne que deux associations de musique avaient sollicité la Ville pour être hébergées dans des locaux municipaux et demande où en sont les échanges avec ces dernières car beaucoup d'associations louent aujourd'hui dans le parc du privé avec de fortes contraintes énergétiques et d'accessibilité, or le parc municipal n'est pas extensible mais il s'agit d'une problématique forte pour la vitalité des associations.

M. Hervé LE GENDRE demande si l'association évoquée est l'Atelier musical avec laquelle il a beaucoup échangé et il s'avère que les locaux qui avaient été proposés ne correspondent pas à ses besoins, besoins qui sont bien supérieurs à ce que la Ville peut proposer. M. Hervé LE GENDRE indique que la Ville l'accompagnera comme cela est fait pour d'autres associations en étant facilitateur dans la mesure du possible.

Mme Emmanuelle LEJEUNE précise que le courrier aux riverains de l'ex-école Jules Verne a été envoyé après la commission, les élus ont donc été informés avant la population.

M. Jacky RIHOUEY indique que le courrier aurait pu attendre la proposition de ce soir.

CM.2022-11-08-003 - Créances éteintes

Le Conseil Municipal,

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Ces décisions de justice emportant effacement de dettes s'imposent aux collectivités dans les 4 cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation),
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation),
- Lors du prononcé de la clôture de la procédure de rétablissement professionnel sans liquidation judiciaire (article 645-11 du code de commerce, art. L332-5 al.2 du code de la consommation).

Dans ce cadre, le Service de gestion comptable de Saint-Lô demande à la commune de Saint-Lô de mandater au compte 6542-Créances éteintes du budget général (budget 01200) les dépenses détaillées dans la liste suivante :

Nature des impayés	Budget	Exercices	Total
2004-T-980-1 Loyer	01200	2004	5 297,23 €
Restauration scolaire	01200	2019-2020-2021	821,55 €
Restauration scolaire+ Enlèvement des encombrants	01200	2016-2017	58,40 €
Restauration scolaire	01200	2020-2021	492,50 €
Restauration scolaire	01200	2019	59,97 €
Restauration scolaire	01200	2019-2020-2021	278,21 €
TOTAL			7 007,86 €

Les crédits nécessaires au règlement des créances éteintes sont inscrits au budget 2022 – C/65-6542-01.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix :

L'émission d'un mandat à l'ordre du comptable sur l'imputation 65-6542-01 pour le montant des dettes effacées à hauteur de 7 007.86€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité par 32 voix

Rapporteur - J. LETESSIER

CM.2022-11-08-004 - Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Lô a dressé l'état des titres et produits pour lesquels ses démarches en vue du recouvrement sont restées infructueuses. Elle demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de 4 572,63 €.

Ces titres concernent le budget général et les exercices compris entre 2012 et 2020 pour diverses recettes.

Les créances minimales (reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites) s'élèvent à 406.04€ (liste 5886970215 arrêtée à la date du 5/10/2022)

Les créances irrécouvrables s'élèvent à 4 166.59€ (liste 5756600015 arrêtée à la date du 5/10/2022)

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, Chapitre 65 Nature 6541- Pertes sur créances irrécouvrables -

L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette. C'est une autorisation donnée au comptable de faire disparaître de sa comptabilité une créance communale en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance ou de la disparition du débiteur. Cette autorisation n'éteint pas la dette du redevable.

Les dispositions prises par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable. Le recouvrement pourrait toujours être poursuivi si le débiteur revenait à meilleure fortune.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix :

L'admission en non-valeur, sur le budget général, pour l'exercice 2022, des titres dont le montant global s'élève à 4 572,63€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité par 32 voix

CM.2022-11-08-005 - Décision modificative du Budget général

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-11,

Vu, l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires du budget général afin d'ajuster :

- les dépenses liées aux fluides (carburant, électricité, gaz) : + 810k€ (évaluation au 15/10/2022) ;
- les dépenses de personnel : +640k€ ;
- la subvention versée au Centre communal d'action sociale (CCAS) : +200k€

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par :

- la réduction d'un certain nombre de dépenses, au regard des réalisations antérieures et des projections de fin d'année ;
- l'utilisation des crédits de l'enveloppe « dépenses imprévues » ;
- des recettes non prévues au budget, en fonctionnement (recettes fiscales, dotations, produits exceptionnels) et en investissement (amendes de police, FCTVA, subventions, cessions).

Ces ajustements budgétaires permettent de maintenir les dépenses d'équipement inscrites au budget.

Dépenses de fonctionnement

				Budget total (BP +BS)	Propositions nouvelles	Vote	Total BP+BS+DM1
011	Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	61 000 €	8 000 €	8 000 €	69 000 €
		60221	Combustibles	28 000 €	7 000 €	7 000 €	35 000 €
		60612	Electricité	538 470 €	250 000 €	250 000 €	788 470 €
		60621	Gaz	661 800 €	450 000 €	450 000 €	1 111 800 €
		60622	Carburants	87 900 €	110 000 €	110 000 €	197 900 €
		60628	Autres fournitures non stockées	186 625 €	4 310,44 €	4 310 €	190 935 €
		60632	Fournitures de petit équipement	32 210 €	-2 450 €	-2 450 €	29 760 €
		60633	Fournitures de voirie	61 000 €	-5 500 €	-5 500 €	55 500 €
		6064	Fournitures administratives	17 170 €	-2 370 €	-2 370 €	14 800 €
		6068	Autres matières et fournitures	85 950 €	-10 000 €	-10 000 €	75 950 €
		6135	Locations mobilières	241 460 €	16 490 €	16 490 €	257 950 €
		61521	Terrains	105 500 €	-10 000 €	-10 000 €	95 500 €
		615221	Contrôles réglementaires	123 707 €	-2 000 €	-2 000 €	121 707 €
		615231	Voies	210 500 €	-70 000 €	-70 000 €	140 500 €
		6156	Maintenance	298 417 €	-4 300,00 €	-4 300 €	294 117 €
		6188	Autres frais divers	195 124 €	-6 400 €	-6 400 €	188 724 €
		6226	Honoraires	27 800 €	-20 000 €	-20 000 €	7 800 €
		6227	Fr. d'actes et de contentieux	60 000 €	-40 000 €	-40 000 €	20 000 €
		6231	insertions	53 870 €	-4 000 €	-4 000 €	49 870 €
		6232	Fêtes et cérémonies	320 380 €	-10 500 €	-10 500 €	309 880 €
		6236	Catalogues et imprimés	110 775 €	-8 000 €	-8 000 €	102 775 €
		6238	Divers	54 150 €	9 500 €	9 500 €	63 650 €
		6257	Receptions	5 350 €	5 000 €	5 000 €	10 350 €
		6261	Frais d'affranchissement	45 000 €	-1 300 €	-1 300 €	43 700 €
		6282	Frais de gardiennage	11 000 €	-10 000 €	-10 000 €	1 000 €
		6283	Frais de nettoyage des locaux	64 336 €	-24 000 €	-24 000 €	40 336 €
		62876	Remboursement de frais au GFP	16 800 €	52 868,31 €	52 868 €	69 668 €
		62878	Remboursement de frais	6 380 €	6 893 €	6 893 €	13 273 €
6288	Autres serv.extérieurs	2 500 €	-1 000 €	-1 000 €	1 500 €		
				3 652 174 €	688 241,75 €	688 241,75 €	4 401 416 €
012	Charges de personnel	64111	Rémunération principale	11 710 727 €	640 000 €	640 000 €	12 350 727 €
65	Autres charges de gestion courante	657362	Subvention versée au CCAS	1 173 400 €	219 050 €	219 050 €	1 392 450 €
		6574	Subvention aux associations	725 402 €	-8 200 €	-8 200 €	717 202 €
		6558	Contributions obligatoires	611 500 €	25 000 €	25 000 €	636 500 €
		6541	Non-valeurs	10 000 €	-5 000 €	-5 000 €	5 000 €
		6542	Créances éteintes	20 000 €	-12 000 €	-12 000 €	8 000 €
		6531	Indemnités élus	223 590 €	5 000 €	5 000 €	228 590 €
				2 763 892 €	223 850 €	223 850 €	2 987 742 €
67	Dépenses exceptionnelles	6713	Secours et dots	50 000 €	-50 000,00 €	-50 000,00 €	0 €
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	684 726,84 €	-684 726,84 €	-684 726,84 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	470 065,93 €	-363 856,30 €	-363 856,30 €	106 210 €
Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement				19 331 586 €	453 508,61 €	453 508,61 €	19 846 095 €

Recettes de fonctionnement							
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	70688	Autres prestations de services	1 000,00 €	7 441,00 €	7 441,00 €	8 441,00 €
73	Impôts et taxes	73111	Fiscalité directe	9 114 873,00 €	245 923,00 €	245 923,00 €	9 360 796,00 €
		73211	Attribution de compensation	2 680 000,00 €	53 118,31 €	53 118,31 €	2 733 118,31 €
		73223	Fonds de péréquation intercommunale	160 000,00 €	7 862,00 €	7 862,00 €	167 862,00 €
		7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	76 500,00 €	7 725,00 €	7 725,00 €	84 225,00 €
				12 031 373,00 €	314 628,31 €	314 628,31 €	12 346 001,31 €
74	Dotations et participations	744	FCTVA	15 000,00 €	57 704,30 €	57 704,30 €	72 704,30 €
		74718	Autres participations Etat	63 630,00 €	36 370,00 €	36 370,00 €	100 000,00 €
		7478	Autres organismes	268 005,32 €	22 500,00 €	22 500,00 €	290 505,32 €
				346 635,32 €	116 574,30 €	116 574,30 €	463 209,62 €
75	Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	213 950,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	218 950,00 €
77	Produits exceptionnels	7713	Libéralités	15 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	21 000,00 €
		7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
		773	Mandats annulés	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
		775	Produit des cessions d'immobilisations	0,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
		7788	Produits exceptionnels divers	0,00 €	865,00 €	865,00 €	865,00 €
				15 000,00 €	9 865,00 €	9 865,00 €	24 865,00 €
Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement				12 607 958,32 €	453 508,61 €	453 508,61 €	13 061 466,93 €
Recettes d'investissement							
				Budget total (BP +BS)	Propositions nouvelles	Vote	Total BP+BS+DM1
10	Dotations, fonds divers	10222	FCTVA	600 000,00 €	149 095,00 €	149 095,00 €	749 095,00 €
13	Subventions d'investissement	1342	Amendes de police	140 000,00 €	45 756,00 €	45 756,00 €	185 756,00 €
		1322	Région	340 524,87 €	9 005,30 €	9 005,30 €	349 530,17 €
				480 524,87 €	54 761,30 €	54 761,30 €	535 286,17 €
024	Cessions	024	Cessions	1 197 740,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	1 357 740,00 €
021	Virement à la section d'investissement	021	Virement de la section de fonctionnement	470 065,93 €	-363 856,30 €	-363 856,30 €	106 210 €
Propositions nouvelles - Recettes d'investissement				2 748 330,80 €	0,00 €	0,00 €	2 748 330,80 €

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à la majorité par 28 voix, 4 abstentions (Madame Djihia KACED, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Jacky RIHOUEY, Madame Dominique JOUIN.) :

La décision modificative du budget général de la ville de Saint-Lô, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : + **453 508,61 €**
- Section d'investissement : **0€**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité par 28 voix, 4 abstentions (Madame Djihia KACED, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Jacky RIHOUEY, Madame Dominique JOUIN.)

Rapporteur - J. LETESSIER

CM.2022-11-08-006 - Décision modificative du Budget annexe Théâtre Normandy

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-11,

Vu, l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe Théâtre Normandy afin d'ajuster :

- les dépenses liées au personnel (+20 000€ suite à la revalorisation du point d'indice en juillet 2022)
- les amortissements (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement)

Ces dépenses sont équilibrées par :

- des recettes complémentaires/exceptionnelles (+15 000€ de régularisations de TVA sur exercices antérieurs)
- la réduction de certains postes de dépenses au regard du réalisé et des prévisions de fin d'année

Il n'est pas nécessaire d'ajuster la participation du budget général au budget annexe.

Dépenses de fonctionnement

				Budget total (BP +BS)	Propositions nouvelles	Vote	Total BP+BS+DM1
011	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	1 600 €	170,27 €	170,27 €	1 770,27 €
		61558	Autres biens mobiliers	7 500 €	1 700 €	1 700 €	9 200 €
		6161	Multirisques	1 970 €	978,37 €	978,37 €	2 948,37 €
		6184	Versements à des organismes de formation	5 000 €	-1 271,55 €	-1 271,55 €	3 728,45 €
		6227	Fr. d'actes et de contentieux	10 000 €	-10 000 €	-10 000 €	0 €
		6231	Insertions	1 000 €	1 300 €	1 300 €	2 300 €
		6257	Receptions	12 000 €	1 265 €	1 265 €	13 265 €
		627	Services bancaires & assimilés	130 €	150 €	150 €	280 €
		6281	Concours divers	600 €	400 €	400 €	1 000 €
		6284	Redevances pour services rendus	0 €	604 €	604 €	604 €
				39 800 €	-4 703,91 €	-4 703,91 €	33 492,09 €

012	Charges de personnel	64111	Rémunération principale	393 440 €	20 000 €	20 000 €	413 440 €
-----	----------------------	-------	-------------------------	-----------	----------	----------	-----------

022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	2 617,72 €	-2 617,72 €	-2 617,72 €	0 €
-----	--------------------	-----	--------------------	------------	-------------	-------------	-----

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements	57 000,00 €	9 210,92 €	9 210,92 €	66 211 €
-----	--	------	------------------------------	-------------	------------	------------	----------

023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	-3 000,00 €	-3 000,00 €	0 €
-----	--	-----	--	------------	-------------	-------------	-----

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement

495 857,72 €	18 889,29 €	18 889,29 €	513 143,01 €
---------------------	--------------------	--------------------	---------------------

Recettes de fonctionnement

74	Dotations et participations	7472	Régions	13 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	15 000,00 €
----	-----------------------------	------	---------	-------------	------------	------------	-------------

75	Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	3 000,00 €	1 887,32 €	1 887,32 €	4 887,32 €
----	-------------------------------------	-----	-----------------------	------------	------------	------------	------------

77	Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	0,00 €	15 001,97 €	15 001,97 €	15 001,97 €
----	------------------------	------	-------------------------------	--------	-------------	-------------	-------------

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement

16 000,00 €	18 889,29 €	18 889,29 €	34 889,29 €
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Dépenses d'investissement

21	Immobilisations corporelles	2135	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	1 049 347,41 €	-23 460,00 €	-23 460,00 €	1 025 887,41 €
		2183	Mat.de bureau et informatique	0,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
		2184	Mobilier	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 674,12 €	30 000,00 €	30 000,00 €	31 674,12 €
				1 051 021,53 €	9 740,00 €	9 740,00 €	1 060 761,53 €

020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	19 647,77 €	-3 529,08 €	-3 529,08 €	16 118,69 €
-----	--------------------	-----	--------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement

1 070 669,30 €	6 210,92 €	6 210,92 €	1 076 880,22 €
-----------------------	-------------------	-------------------	-----------------------

Recettes d'investissement

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28135	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	44 000,00 €	10 433,00 €	10 433,00 €	54 433,00 €
		281538	Autres réseaux	0,00 €	481,00 €	481,00 €	481,00 €
		28182	Matériel de transport	2 200,00 €	-71,43 €	-71,43 €	2 128,57 €
		28183	Mat.de bureau et informatique	500,00 €	-85,66 €	-85,66 €	414,34 €
		28184	Mobilier	1 300,00 €	215,12 €	215,12 €	1 515,12 €
		28188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00 €	-1 761,11 €	-1 761,11 €	7 238,89 €
				57 000,00 €	9 210,92 €	9 210,92 €	66 210,92 €

021	Virement à la section d'investissement	021	Virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €	-3 000,00 €	-3 000 €	0 €
-----	--	-----	--	------------	-------------	----------	-----

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement

60 000,00 €	6 210,92 €	6 210,92 €	66 210,92 €
--------------------	-------------------	-------------------	--------------------

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix :

La décision modificative du budget annexe Théâtre-Normandy de la ville de Saint-Lô, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : + 18 889.29 €,
- Section d'investissement : + 6210.92€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité par 32 voix

Rapporteur - J. LETESSIER

CM.2022-11-08-007 - Décision modificative du Budget annexe Hall des Ronchettes

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-11 ;

Vu, l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe Hall des Ronchettes afin d'ajuster, entre autres, les dépenses liées au personnel (+10 000€ suite à la revalorisation du point d'indice en juillet 2022).

Ces dépenses sont équilibrées par :

- des recettes complémentaires (remboursements sur rémunération du personnel) ;
- la réduction de certains postes de dépenses au regard du réalisé et des prévisions de fin d'année.

Il n'est pas nécessaire d'ajuster la participation du budget général au budget annexe.

Dépenses de fonctionnement							
				Budget total (BP +BS)	Propositions nouvelles	Vote	Total BP+BS+DM1
011	Charges à caractère général	60622	Carburant	1 200 €	1 500,00 €	1 500 €	2 700 €
		611	Contrat de presta. de services	2 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
		6232	Fêtes et cérémonies	9 500 €	3 000,00 €	3 000 €	12 500,00 €
		6236	Catalogues et imprimés	15 360 €	1 000,00 €	1 000 €	16 360,00 €
				28 060 €	6 500,00 €	6 500,00 €	34 560,00 €
012	Charges de personnel	64111	Rémunération principale	184 830 €	10 000 €	10 000 €	194 830 €
65	Charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	5 000 €	-5 000 €	-5 000 €	0 €
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	3 028,00 €	-2 000,00 €	-2 000,00 €	1 028 €
Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement				220 918,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	230 418,00 €
Recettes de fonctionnement							
013	Atténuations de charges	6419	Remb. sur Rém. du Pers.	100,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 600,00 €
77	Produits exceptionnels	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement				100,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 600,00 €

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix :

La décision modificative du budget annexe Hall des Ronchettes de la ville de Saint-Lô, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : + 9 500€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité par 32 voix

Rapporteur - J. LETESSIER

CM.2022-11-08-008 - Ajustement de la subvention 2022 au CCAS

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2573-32 du CGCT, les communes et leurs groupements peuvent créer des établissements publics, dénommés centres communaux et centres intercommunaux d'action sociale, pour intervenir en matière d'action sociale, dans le respect de la réglementation applicable localement. Les villes votent des subventions d'équilibre à leur CCAS.

Des enveloppes sont par ailleurs prévues chaque année pour pourvoir à certains besoins sociaux. Elles sont versées à la demande du CCAS, sur présentation d'un état détaillé.

Pour l'exercice 2022, une subvention de 1 192 450€ a été votée lors du Conseil municipal du 6 juillet dernier. Il convient d'augmenter cette subvention de 200 000€ afin de permettre au CCAS de faire face :

- à l'augmentation du coût des fluides (pas ou peu compensée par les financeurs) ;
- à l'augmentation des charges de personnel (81% des dépenses de fonctionnement), liée à la revalorisation du point d'indice (40 000€), aux primes « SEGUR » (+140 000€) et aux besoins des services du CCAS en ressources humaines ;
- à la baisse de la dotation globale de fonctionnement de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (-110 000€ de 2017 à 2022)

Ces évolutions sont à l'origine de déficits prévisionnels :

- de 50k€ sur le budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- de 150k€ sur le budget annexe Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

La dépense est inscrite dans la décision modificative n°1 du budget de l'exercice en cours sur l'imputation 65/657362.

M. Jacky RIHOUEY : « je vois que la subvention intègre le coût du loyer pour les locaux de la Fondation Bon Sauveur. »

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « on ne peut pas les associer car ce n'est pas le même budget. »

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix :

- l'augmentation de la subvention accordée au CCAS afin de permettre au CCAS de supporter les déficits prévisionnels de deux de ses budgets annexes (+200 000€)
- le versement d'une subvention de 1 392 450€ pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité par 32 voix

CM.2022-11-08-009 - Convention relative à la gestion de la tarification et de l'itinérance du réseau e-charge 50

Le Conseil Municipal,

La Ville de Saint-Lô compte actuellement 7 bornes de recharge pour véhicules électriques. 5 nouvelles bornes seront prochainement déployées en lien avec le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Une convention de gestion du service « e-charge50 » a été signée en 2017 avec le Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50), coordonnateur d'un groupement de commande constitué des villes de Cherbourg-en-Cotentin, Avranches et Saint-Lô.

Cette convention avait pour but d'autoriser le SDEM50 à mettre en œuvre une tarification unique et à encaisser les recettes afférentes au service (abonnements au service par les usagers, facturation des connexions aux bornes pour les non-abonnés, facturation des badges en cas de perte, casse ou vol, et toutes les recettes en lien avec l'exploitation et la monétique du service « e-charge 50 ») avant de les reverser aux collectivités membres du groupement.

Cette convention précisait également les modalités de calcul des participations des communes aux frais de gestion du SDEM (frais liés au système de paiement, aux transactions bancaires et à la ventilation des recettes entre communes).

La convention ayant été conclue pour une durée maximum de 4 années, il convient de la renouveler.

La nouvelle convention proposée par le SDEM fait évoluer :

- la grille de tarification du service (voir le détail ci-après)
- ses modalités de revoyure, à travers la mise en place d'un Comité de pilotage réuni a minima une fois par an
- la gestion de l'itinérance entrante et sortante : identification du SDEM50 comme opérateur de mobilité pour l'ensemble du réseau e-charge50 auprès des services nationaux et européens concernés
- les modalités d'encaissement des recettes, désormais assuré par le prestataire exploitant du réseau e-charge50.

Le montant de l'abonnement est reversé à la collectivité aménageur en fonction du lieu de résidence de l'abonné du réseau e-charge 50.

Le montant de l'acte de recharge est fonction de la localisation de la borne utilisée : la perception de la recette correspondante est au bénéfice de la collectivité aménageur de la borne utilisée.

Entre 2017 et 2022, la Ville de Saint-Lô a perçu 13 710.72€ de recettes liées à l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques (compte 70688).

La convention met fin à la refacturation par le SDEM des frais de gestion aux collectivités membres du groupement de commande, ces frais étant désormais à la charge du prestataire. *Entre 2017 et 2021, ces frais se sont élevés à 6 925.81€ pour la Ville de Saint-Lô (compte 62878). Les frais 2022 ne sont pas encore connus.*

La convention est prévue pour une durée de 5 ans.

Tarifs de l'ancienne convention :

Formule	Abonnés	Non-abonnés
Abonnement annuel avec 1 badge « <i>e-charge50</i> »	12€ /an	
Abonnement annuel par badge supplémentaire	+10 € /an	

Bornes de recharge implantées hors des aires de covoiturage et parking des gares		
Caractéristiques de la recharge	Prix au ¼ H de recharge*	
	Abonnés	Non-abonnés
Puissance moyenne délivrée, ramenée à l'heure de recharge : < 10 kW	0.25 €	0.50 €
Puissance moyenne délivrée, ramenée à l'heure de recharge : ≥ 10 kW et ≤ 22kW	0.50 €	1 €

* Toute tranche horaire (1/4h) entamée est due.
Temps de recharge : durée pendant laquelle le véhicule est connecté à la borne.

Bornes de recharge implantées sur des aires de covoiturage et parking des gares			
Caractéristiques de la recharge	Durée de recharge	Prix au ¼ H de recharge*	
		Abonnés	Non-abonnés
Puissance maximum délivrée : 7 kW	≤ 1h de recharge	0.25 €	0.50 €
Puissance maximum délivrée : 7 kW	> 1h de recharge	Prix unique	
		3 €	

* Toute tranche horaire (1/4h) entamée est due.
Temps de recharge : durée pendant laquelle le véhicule est connecté à la borne.

Tarifs de la nouvelle convention

Formule	Abonnés	Non-abonnés
Abonnement annuel avec 1 badge « e-charge50 »	12€ /an	
Abonnement annuel par badge supplémentaire	+10 € /an	

Bornes de recharge NORMALES (22kW-max)		
Paliers de puissance moyenne délivrée	Prix à la minute *	
	Abonnés	Non-abonnés
< 4 kW	1 ct. €	2 cts. €
≥ 4 kW < 12 kW	2 cts. €	4 cts. €
> 12 kW ≤ 22 kW	4 cts. €	8 cts. €

Bornes de recharge RAPIDES (100kW-max)	
Paliers de puissance moyenne délivrée	Prix à la minute *
≤ 50 kW	20 cts. €

Vu la délibération n°10 du 3 novembre 2015 autorisant la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques et l'adhésion à un groupement de commande constitué du Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50), de la ville de Cherbourg en Cotentin, de la ville d'Avranches et de la Ville de Saint-Lô ;

Vu la délibération du 21 mars 2017 autorisant le Maire à signer la convention de gestion de l'encaissement des recettes du service « e-charge50 » et le contrat de licence pour l'utilisation de la marque « e-charge50 » avec le SDEM 50 ;

Vu le décret n°2021-546 du 4 mai 2021 portant modification du décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant la nécessité d'établir la grille de tarification pour l'accès aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables bénéficiant à l'ensemble des membres du groupement ainsi que ses modalités de révision ;

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de gestion liées à l'itinérance entrante et sortante des utilisateurs du réseau e-charge50 ;

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix :

- la convention de gestion de la tarification et de l'itinérance du réseau e-charge 50 proposée par le SDEM ;
- l'autorisation donnée à Madame le maire de signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité par 32 voix



CONVENTION

1



Gestion de la Tarification et de l'itinérance du réseau e-charge50

~~~~~

*Accès aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables*

### Entre

Le **Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)**, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, faisant élection de son domicile à son siège administratif, 11 rue Dame Denise, CS 32708, 50008 Saint-Lô Cedex, représenté par son Président, M. Jean-Claude BRAUD, dûment habilité par délibération en date du 7 juillet 2022,

désigné ci-après « SDEM50 »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La commune de ..... , faisant élection de son domicile à son siège administratif ..... , représentée par M/Mme....., dûment habilité par délibération..... ;

Ci-après désigné « La collectivité »,

**D'AUTRE PART,**



## PREAMBULE

Le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire du département de la Manche a pour objectif de développer l'électromobilité dans le département de la Manche, sous le nom « **e-charge50** ».

2 Ce déploiement couvre l'ensemble du territoire afin de proposer l'implantation de bornes de recharge permettant aux usagers de la route de trouver une borne dans un rayon d'action de l'ordre de 30 km.

Dans ce contexte et dans les conditions détaillées à l'article L 2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) a engagé la coordination d'un groupement de commandes visant à répondre aux besoins des collectivités membres en matière de fourniture et d'exploitation maintenance :

- La ville d'Avranches
- La ville de Cherbourg-en-Cotentin
- La ville de Saint-Lô
- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

**Afin de mettre en œuvre :**

- **Une tarification unique du service e-charge50 pour l'accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à l'échelle du Département de la Manche (voir annexe n°2 détail du réseau e-charge50)**
- **Et d'assurer la gestion de l'itinérance entrante et sortante des utilisateurs du réseau e-charge50,**

**Les membres du groupement de commandes listés ci-dessus entendent se soumettre aux dispositions suivantes :**

VU le Décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 portant modification du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

VU le contrat de licence pour l'utilisation de la marque « e-charge50 » conclu le 10 mai 2017 entre le SDEM50 et les communes désignées ci-dessus ;

VU les conditions générales d'utilisation (CGU) des bornes de recharge du service e-charge50 disponibles sur [www.e-charge50.fr](http://www.e-charge50.fr) ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir la grille de tarification pour l'accès aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » bénéficiant à l'ensemble des membres du groupement ainsi que les modalités de révision ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités de gestion liées à l'itinérance entrante et sortante des utilisateurs du réseau e-charge50 ;



## Article 1<sup>er</sup>. – OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Définir la grille de tarification pour l'accès au réseau e-charge50 et les modalités de revoyure ;
- Déterminer Les conditions dans lesquelles le SDEM50 assure la gestion de l'itinérance ;
- Rappeler les exigences réglementaires en matière d'affichage et de publication des données sur la plateforme publique dédiée

## Article 2. – GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU E-CHARGE50 ET REPARTITION DES RECETTES

### 2.1 GRILLE TARIFAIRE – Accès des utilisateurs au réseau e-charge50

La grille tarifaire du réseau « e-charge50 » est présentée en **ANNEXE 1**.

Cette grille pourra faire l'objet de modifications présentées et validées en Comité de Pilotage (COFIL) e-charge50.

En cas de révision, l'annexe n°1 modifiée sera communiquée à la collectivité avec le relevé de conclusions du COFIL e-charge50 et les nouvelles conditions générales d'utilisation (CGU).

La validation finale revient à chaque collectivité au regard de ses règles décisionnelles internes.

### 2.2 REPARTITION DES RECETTES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES BORNES

L'encaissement des recettes générées par l'accès au réseau e-charge50 est assuré par le prestataire exploitant du réseau e-charge50 au regard de la convention de mandat d'encaissement de recettes conclue entre chaque collectivité membre du groupement de commande et ce prestataire.

Les règles de reversement des recettes sont les suivantes :

- Le montant de l'abonnement est reversé à la collectivité aménageur en fonction du lieu de résidence de l'abonné du réseau e-charge50,
- Le montant de l'acte de recharge est fonction de la localisation de la borne utilisée : la perception de la recette correspondante est au bénéfice de la collectivité aménageur de la borne utilisée,

Aucun frais n'est répercuté par le SDEM50, coordonnateur du groupement, pour la gestion de l'itinérance, l'utilisation de la marque e-charge50 et le nom de domaine du site web dédié ([www.e-charge50.fr](http://www.e-charge50.fr)).



### Article 3. – GESTION DE L'ITINERANCE ENTRANTE ET SORTANTE

Le décret du 4 mai 2021 portant modification du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques rappelle la définition de l' « accès à la recharge en itinérance » :

- La faculté pour l'utilisateur d'un véhicule électrique, titulaire d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'accéder directement à la recharge et au paiement du service sur les réseaux et stations de recharge de différents aménageurs ayant établi une relation contractuelle d'itinérance avec cet opérateur de mobilité.

Le SDEM50 a procédé aux démarches auprès de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Électrique des Véhicules) pour obtenir les identifiants dédiés au service e-charge50 pour assurer l'itinérance sortante (« T50 ») et entrante (« S50 ») sur la plateforme d'interopérabilité européenne dénommée « GIREVE ».

#### 3.1 ITINERANCE ENTRANTE – Accès des utilisateurs au réseau e-charge50

Par la présente convention, la collectivité donne mandat au SDEM50, aménageur d'infrastructure de recharge, pour conclure des conventions d'interopérabilité avec l'ensemble des opérateurs de mobilité intéressés par un partenariat, et ce, afin de dynamiser l'accès aux bornes du réseau « e-charge50 ».

#### 3.2 ITINERANCE SORTANTE – Accès des utilisateurs abonnés du réseau e-charge50 aux réseaux tiers

La présente convention a pour objet d'identifier le SDEM50 comme opérateur de mobilité pour l'ensemble du réseau e-charge50 auprès des services nationaux et européens concernés (Association AFIREV, plateforme d'interopérabilité GIREVE...).

Dans le cadre de l'itinérance sortante, la collectivité mandate le SDEM50 afin :

- De s'inscrire sur la plateforme GIREVE en tant qu'opérateur de mobilité pour administrer le service de mobilité commun aux parties identifié sous la marque "e-charge50" (dépôt INPI n° national: 16 4 273 393).
- De conclure les accords d'itinérance sortante avec les aménageurs intéressés par l'intermédiaire d'une plateforme d'interopérabilité ou en direct par le prestataire exploitant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.



#### Article 4. – SUIVI ET PILOTAGE

Le SDEM50, coordonnateur du groupement, animera deux instances de suivi du réseau e-charge50 :

##### 4.1 COTECH e-charge50 :

- Composition : au moins 1 agent en charge du suivi du réseau e-charge50 pour chaque collectivité
- Fréquence : au moins 1/semestre

Ce Comité Technique est en charge du suivi du réseau e-charge50 sur l'intégralité des thématiques liées au réseau.

##### 4.2 COFIL e-charge50 :

- Composition : un représentant élu de chaque collectivité membre du groupement avec l'assistance d'un ou plusieurs agents des services fonctionnels/techniques
- Fréquence : au moins 1/an

Ce Comité de Pilotage est en charge d'étudier le compte rendu annuel d'activité du réseau e-charge50 ainsi que les demandes de modification de grille tarifaire et procède aux arbitrages pour assurer la continuité du service e-charge50.

Les documents et présentations étudiés lors de chaque COFIL sont mis à disposition des membres à minima une semaine calendaire avant la tenue de la réunion.

#### Article 5. – DONNEES RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Les données relatives à la localisation géographique et aux caractéristiques techniques des stations et des points de recharge ouverts au public doivent être accessibles sur une base ouverte à tous les utilisateurs

Ces données sont rendues publiques et mises à jour sur le site de la plateforme ouverte des données publiques françaises ([www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)) sous licence ouverte permettant la réutilisation libre de ces données

**Le SDEM50 assure la mise à jour des données du réseau e-charge50 sur la plateforme [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)**

**A chaque modification des données relatives aux infrastructures de la collectivité, celle-ci informe le SDEM50 par tous moyens afin de procéder à la mise à jour des données sur cette plateforme.**

#### Article 6. – AFFICHAGE A PROXIMITE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE



Conformément au décret du 12 janvier 2017, modifié, figurent à proximité des points de recharge ouverts au public, les informations suivantes :

- Les prix du service de recharge,
- L'identifiant du point de recharge,
- Les informations nécessaires à l'accès à la recharge et aux modalités de fonctionnement,
- Un numéro de téléphone ou un bouton d'appel connecté ou tout autre moyen équivalent pour joindre l'opérateur en cas de dysfonctionnement

6

#### **Article 7. – DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties concernées pour une durée de 5 ans.

La convention sera renouvelée tacitement pour la même durée sauf dénonciation sous respect d'un préavis de 3 mois avant renouvellement.

#### **Article 8. - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Les éventuelles modifications de la présente convention sont approuvées dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des Parties. La résiliation sera alors notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

#### **Article 9. - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

La procédure de conciliation doit être entreprise à l'initiative de la Partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de conciliation sont répartis également entre chacune des Parties.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_



En deux exemplaires originaux

7

|                                                                                                                                                                                                                 |                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <p>Pour le SDEM50</p> <p>Le Président du Syndicat Départemental<br/>d'Énergies de la Manche,<br/><b>Jean-Claude BRAUD</b></p>  | <p>Pour la commune de .....</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|

PROJET



## ANNEXE 1 : Grille tarifaire du réseau « e-charge50 »



8

| Formule                                              | Abonnés            | Non-abonnés |
|------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Abonnement annuel avec 1 badge « <i>e-charge50</i> » | 12€ /an            |             |
| Abonnement annuel par badge supplémentaire           | +10 € /an          |             |
| <b>Bornes de recharge NORMALES (22kW max)</b>        |                    |             |
| Paliers de puissance moyenne délivrée                | Prix à la minute * |             |
|                                                      | Abonnés            | Non-abonnés |
| < 4 kW                                               | 1 ct €             | 2 cts €     |
| ≥ 4 kW ≤ 12 kW                                       | 2 cts €            | 4 cts €     |
| > 12 kW ≤ 22 kW                                      | 4 cts €            | 8 cts €     |
| <b>Bornes de recharge RAPIDES (100kW max)</b>        |                    |             |
| Paliers de puissance moyenne délivrée                | Prix à la minute * |             |
| ≤ 50 kW                                              | 20 cts €           |             |

\* toute tranche horaire (1mn) entamée est due

Les sessions de charge < à 0.5 kWh ne sont pas soumises à tarification

➔ Temps de recharge : durée pendant laquelle le véhicule est connecté à la borne.



## ANNEXE 2 : Détail du réseau e-charge50



Au 01.01.2022 :

9

| Membre du groupement  | Nombre de bornes de recharge |
|-----------------------|------------------------------|
| Avranches             | 3                            |
| Cherbourg-en-Cotentin | 22                           |
| Saint-Lô              | 7                            |
| SDEM50                | 104                          |

PROJET

**CM.2022-11-08-010 - Rémunération des agents recenseurs**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

**CONSIDERANT :**

Le prochain recensement de la population aura lieu entre le 19 janvier et le 25 février 2023.

Le recensement est réalisé sous la responsabilité du Maire, et il portera sur un total de 462 adresses représentant 910 logements.

Aussi, afin de permettre la bonne réalisation de la distribution puis de la collecte des questionnaires de recensement, il est proposé de recruter sur la période concernée **4 agents recenseurs** (soit une moyenne de 225 logements / agent).

Ces agents recenseurs seront rémunérés par la Ville de Saint-Lô sur les bases suivantes :

- feuille de logement,
- dossier d'adresses collectives,
- bulletin individuel,
- prime à la clôture du recensement afin de compenser le temps passé pour les deux demi-journées de formation obligatoire (organisées par l'INSEE) et la tournée de reconnaissance.

Il est proposé d'appliquer aux tarifs 2022 la revalorisation du SMIC de 2,01 % applicable depuis le 1<sup>er</sup> août 2022.

Soit un budget prévisionnel de rémunération décomposé comme suit :

|                                                          |            |
|----------------------------------------------------------|------------|
| - feuilles de logement : 2,04 € x 910 logements =        | 1 856,40 € |
| - dossiers d'adresse collective : 1,63 € x 64 dossiers = | 104,32 €   |
| - 1er bulletin individuel : 1,84 € x 910 logements =     | 1 674,40 € |
| - bulletins individuels suivants : 1,43 € x 546 (*) =    | 780,78 €   |
| - prime de clôture : 204,02 € x 4 agents =               | 816,08 €   |

**Total : 5 231,98 € (+ charges de personnel de 1 831,19 € soit un total de 7 063,17 €)**

(\*) Le taux d'habitants par logement était de 1,6 lors du recensement général de 2019. La base de calcul prévisionnel est donc de 910 premiers bulletins et de 910 x 0,6 bulletins suivants.

La Ville bénéficiant d'une dotation forfaitaire de l'INSEE d'un montant de 3 745 € pour la campagne de recensement 2023, **le coût prévisionnel supporté par la Ville est de 1 486,98 € (hors charges de personnel)**. La dotation de l'INSEE 2022 était de 3 655 €.

Pour rappel, l'an dernier le coût prévisionnel supporté par la Ville était de 1 416,68 € (hors charges de personnel).

Un avis de recrutement va être diffusé à Pôle Emploi.

---

*M. Jacky RIHOUEY souligne que la rémunération proposée est inférieure au SMIC ce qui n'est pour lui pas acceptable.*

*M. Jean-Yves LETESSIER indique qu'il aurait pu être décidé de ne pas proposer de revalorisation.*

---

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix :

- la fixation comme suit des montants applicables pour la rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2023 :
  - 2,04 € pour chaque feuille de logement,
  - 1,63 € pour chaque dossier d'adresses collectives,
  - pour chaque bulletin individuel : 1,84 € pour le premier puis 1,43 € le(s) suivant(s).
  - une prime à la clôture du recensement de 204,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité par 32 voix

**Rapporteur - T. MARIE**

|                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CM.2022-11-08-011 - Demande de subvention au titre des animations août 2022</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT :**

Dans le cadre du développement des animations « été » dans les 2 quartiers prioritaires de la ville (quartier Val st-jean et La Dollée) et dans le quartier La Ferrière, l'association de gestion et d'animation du centre social Mersier a mis en œuvre une programmation de sorties culturelles et de soirées concerts du 1 au 30 août 2022.

La ville de Saint-Lô a initié cette volonté de proposer à l'ensemble des habitants, dont les habitants des trois quartiers, des animations tout au long des 2 mois d'été en lien avec le dispositif « quartiers d'été » financé par le contrat de ville 2022.

Dans ce cadre la ville de Saint-Lô s'engage à soutenir financièrement l'association de gestion et d'animation du centre social Mersier par le versement d'une subvention de 14 850€.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix :

- le versement d'une subvention de 14 850€ à l'association de gestion et animation du centre social Mersier pour les animations d'août 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité par 32 voix

**Rapporteur - M. JOHANN-LEPRESLE**

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CM.2022-11-08-012 - Écran Sonique - Convention annuelle 2022 - Subvention accordée sur des crédits de fonctionnement</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que l'association "Écran Sonique" bénéficie d'une convention avec la Ville de Saint-Lô depuis 1997 et que ses principales missions consistent à l'organisation de concerts, la gestion d'ateliers soniques mis à la disposition de jeunes musiciens locaux,

**Considérant** que depuis 2005, l'association "Écran Sonique" via la salle "Le Normandy" organise un festival annuel "Les Rendez-Vous Soniques", offrant une programmation exigeante, diversifiée et représentative des esthétiques musicales d'aujourd'hui : pop-rock, hip-hop, reggae, électro, musiques du monde,

**Considérant** la position singulière de la salle "Le Normandy", lieu unique labellisé "Scène de Musiques Actuelles" SMAC du département, qui lui confère une responsabilité supplémentaire dans l'accompagnement des projets artistiques,

**Considérant** que l'association "Écran Sonique" défend une politique d'ouverture auprès de tous les publics, passant par une programmation aux esthétiques variées qui s'adresse notamment à des scolaires, mais également par des actions auprès de publics dits "empêchés" à travers des dispositifs nationaux tels que "Culture-Santé", Culture-Justice" ou encore "La Fabrique à Chansons",

**Considérant** la volonté de la Ville de Saint-Lô de :

- Développer une politique culturelle ambitieuse en garantissant la promotion des musiques actuelles auprès du grand public,
- D'encourager la pratique artistique et de favoriser la professionnalisation des artistes,
- De promouvoir une offre culturelle de qualité et accessible à tous,
- De renforcer la dynamique culturelle locale illustrée par ses différents équipements culturels (école des arts, théâtre, médiathèque, musée),
- Défendre l'identité de Saint-Lô en qualité de ville musicale,
- Permettre la continuation et le renforcement du projet artistique développé par Le Normandy depuis sa labellisation en 2008.
- De soutenir ou de participer à toute action visant à aider et promouvoir les artistes et groupes de musiciens de la région saint-loise ou visant à développer l'animation culturelle saint-loise.

**Considérant** que l'association "Écran Sonique" représente par ses actions un intérêt public local en répondant aux besoins culturels, au soutien et à la diffusion musicale, au rôle joué par les SMAC dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques sur l'ensemble du territoire Saint-Lois, mais également au niveau départemental et régional,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix :

- L'approbation de la convention entre la Ville de Saint-Lô et l'association "ÉCRAN SONIQUE" pour l'année 2022,
- Le versement de la subvention annuelle d'un montant de 187 810,00 €,
- L'autorisation accordée au Maire pour signer la convention entre la Ville de Saint-Lô et l'association "ÉCRAN SONIQUE" pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité par 32 voix

---

# ASSOCIATION ÉCRAN SONIQUE / LE NORMANDY

## – CONVENTION ANNUELLE 2022

---

La Ville de Saint-Lô, représentée par son Maire en exercice, Madame Emmanuelle LEJEUNE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2022, ci-après désignée la Ville,

Et

d'autre part,

**L'Association "Écran Sonique"**, régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Normandy place du Champ de Mars à Saint Lô, déclarée au journal officiel de la République française en date du 23 novembre 1995, représentée par Monsieur Vincent CARABEUFS, président,  
N° Siret : 403 397 912 00011 – NAF: 9004Z  
N° licences : LR 2019-1435, LR 2020 128, LR 2020 189.

Ci-après désignée sous le terme "**l'association "Écran Sonique"** ou "**le bénéficiaire**".

### CONTEXTE :

Depuis plus de 20 ans, l'association "Écran Sonique" met en place un programme indépendant, passant par la programmation fréquente d'artistes régionaux et nationaux en "pleine éclosion". "Le Normandy" affirme ainsi son rôle de "défricheur" d'artistes du secteur des musiques actuelles.

L'association "Écran Sonique" défend une politique d'ouverture auprès de tous les publics, passant par une programmation aux esthétiques variées qui s'adresse notamment à des scolaires, mais également par des actions auprès de publics dits "empêchés", à travers des dispositifs nationaux tels que "Culture-Santé", Culture-Justice" ou encore "La Fabrique à Chansons".

Lieu unique labellisé SMAC (Scène de de Musiques Actuelles) du département, l'association "Écran Sonique" via, la salle "Le Normandy" accompagne des projets artistiques, met en place des outils d'accompagnement vers la professionnalisation, dans un contexte où professionnaliser son projet est complexe.

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Lô de :

- Développer une politique culturelle ambitieuse en garantissant la promotion des musiques actuelles auprès du grand public,
- D'encourager la pratique artistique et de favoriser la professionnalisation des artistes,
- De promouvoir une offre culturelle de qualité et accessible à tous,
- De renforcer la dynamique culturelle locale illustrée par ses différents équipements culturels (école des arts, théâtre, médiathèque, musée),
- Défendre l'identité de Saint-Lô en qualité de "ville musicale",
- Permettre la continuation et le renforcement du projet artistique développé par Le Normandy depuis sa labellisation en 2008.
- De soutenir ou de participer à toute action visant à aider et promouvoir les artistes et groupes de musiciens de la région saint-loise ou visant à développer l'animation culturelle saint-loise.

Considérant que l'association "Écran Sonique" représente par ses actions un intérêt public local en répondant aux besoins culturels, au soutien et à la diffusion musicale, au rôle joué par les SMAC dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques sur l'ensemble du territoire saint-Lois, mais également au niveau départemental et régional,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label "Scènes de musiques actuelles - SMAC" et la Ville de Saint-Lô.

Pour la mise œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Saint-Lô verse une subvention annuelle d'un montant de 187 810 €, répartis de la manière suivante : 100 000 € pour le fonctionnement ; 75 000 € en soutien à l'organisation du festival « Les Rendez-vous Soniques » ; 12 810 € en aide pour les fluides du bâtiment « Le Normandy ».

#### **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La subvention est inscrite au budget de la ville à l'imputation budgétaire suivante : chapitre 65, nature 6574, fonction 30.

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de "ÉCRAN SONIQUE" :

#### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée d'an.

36

#### **ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS**

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'issue de la présente convention, les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1 et 2. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- le compte annuel et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par l'Association "Écran Sonique" dans l'année civile antérieure
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

#### **ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS**

Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités de la Ville de Saint-Lô ne puissent être recherchées.

L'association devra justifier à chaque sollicitation de la Ville, l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

#### **ARTICLE 6 – CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain est paru au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il fait suite à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République :

Depuis cette date, toute association qui sollicite une subvention publique et/ou un soutien matériel, doit souscrire aux 7 engagements du "Contrat d'Engagement Républicain", qui sont :

- Le respect des lois de la République,
- Le respect de la liberté de conscience,
- Le respect de la liberté des membres de l'association,

- L'égalité et la non-discrimination,
- La fraternité et la prévention de la violence,
- Le respect de la dignité de la personne humaine,
- Le respect des symboles de la République.

L'association s'engage à :

- Informer ses membres par tout moyen (affichage, mise en ligne sur son site Internet ou lettre d'information à ses adhérents),
- S'engager à en respecter les termes,
- S'engager à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres bénévoles, tout manquement étant susceptible d'entraîner le retrait partiel ou total de la subvention perçue.

#### **ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

L'association s'engage à mentionner et à valoriser la participation de la Ville de Saint-Lô sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.

La Ville s'engage à relayer, dans la mesure de ses moyens et dans le cadre de sa ligne éditoriale, les événements de l'association et à en assurer la promotion par ses canaux de communication propres (magazine municipal, communication digitale...).

#### **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit de la Ville, cette dernière peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

La Ville de Saint-Lô informera de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi dans le cadre du Conseil d'Administration en présence de la direction artistique de l'association "Écran Sonique" et des représentants de la Ville de Saint-Lô.

Le Conseil d'Administration est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

38

#### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

Pendant l'exécution de la présente convention et jusqu'à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Saint-Lô à tout moment. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

#### **ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activités ou de dissolution de l'Association "Écran Sonique" ou d'incapacité majeure de celle-ci à assumer la réalisation du projet artistique joint en annexe.

#### **ARTICLE 12 – RECOURS**

Pour tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord amiable préalablement à tout recours contentieux (conciliations, arbitrages, etc.). À défaut d'accord amiable, le litige est alors soumis au Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Saint-Lô, le

En 2 exemplaires originaux

La Ville de Saint-Lô,  
Représentée par son Maire,

L'association "ÉCRAN SONIQUE"  
Son Président,

Emmanuelle LEJEUNE

Vincent CARABEUFS

L'association "ÉCRAN SONIQUE,  
Son directeur artistique,

Nicolas d'APRIGNY

**CM.2022-11-08-013 - Création de postes adultes-relais**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT :**

Créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 décembre 1999, le programme « adultes-relais » encadre des interventions de proximité dans les quartiers prioritaires des contrats de villes. Il vise à renforcer le lien social et favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation.

Les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes de plus de 30 ans sans emploi. Ces emplois sont éligibles à des aides financières de l'Etat.

Le conseil municipal a décidé lors de séance du 31 mars 2021 de créer deux postes de médiateurs adultes-relais à temps complet pour une durée d'un an sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Une convention entre la Ville de Saint-Lô et l'Etat a été signée pour une durée de trois ans qui fixe le cadre d'accueil et de financement.

La participation financière de l'Etat est d'un montant forfaitaire de 19 349 € par contrat, soit un total de 38 698 € par an, sur production de justificatifs.

Il est proposé de prolonger le dispositif et de créer deux postes de médiateurs adultes-relais à temps complet pour une durée de deux ans sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

---

*Mme Touria MARIE informe que les deux médiatrices, recrutées fin 2021 et début 2022, ont mis en place une campagne de sensibilisation auprès des habitants du quartier du Val St Jean et du quartier de la Dollée, organisent les réunions des conseils de citoyens composés d'habitants des quartiers, 19 pour le Val Saint-Jean et 11 membres pour la Dollée. M. Touria MARIE indique que les médiatrices adultes-relais participent aux réunions des instances de gouvernance du contrat de ville et font le lien avec le conseil citoyen, et accompagnent les conseillers citoyens dans ces instances ; elles ont également participé à des réunions départementales autour de la participation citoyenne organisées par la ligue de l'enseignement par exemple. Des permanences sont organisées dans les quartiers avec une fréquentation moyenne de 8 habitants par jour. Les médiatrices accompagnent les habitants dans l'élaboration des projets pour les quartiers (exemples : organisation d'un barbecue, animations sur le marché, boîtes à livres...) et contribuent à mettre en lien les habitants et les élus. Elles proposent des temps conviviaux de rencontre, informent sur les projets pour le cadre de vie et des formations leur sont proposées dans le cadre de leur projet professionnel et participent à des séminaires régionaux sur la politique de la ville.*

---

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix :

- la création deux postes d'adultes-relais à temps complet pour une durée de deux ans sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité par 32 voix

**Rapporteur - M. ALARD-LE MOAL**

**CM.2022-11-08-014 - Contrats d'engagement de vacataires**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT :**

Chaque année, la municipalité organise des manifestations pour la période de Noël.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter ponctuellement un agent vacataire pour effectuer les fonctions de « Père Noël » qui sera indemnisé à hauteur du nombre d'heures d'intervention.

L'agent vacataire interviendra du 11 au 24 décembre 2022 de 14h00 à 19h30 (hormis le 7 décembre 2022 où son intervention interviendra de 15h00 à 19h00, le 23 décembre 2022 de 14h00 à 22h00 et le 24 décembre 2022 de 14h00 à 18h00).

Cette intervention sera rémunérée sur la base de vacations horaires indexées sur la valeur du SMIC.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix :

- le recrutement d'un agent vacataire pour la période du 11 au 24 décembre 2022 de 14h00 à 19h30 (hormis le 7 décembre 2022 où son intervention interviendra de 15h00 à 19h00, le 23 décembre 2022 de 14h00 à 22h00 et le 24 décembre 2022 de 14h00 à 18h00), rémunéré sur la base de vacations horaires indexées sur la valeur du SMIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité par 32 voix

**Rapporteur - M. ALARD-LE MOAL**

CM.2022-11-08-015 - Création de poste

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 ;

**CONSIDERANT :**

Aux termes de la loi susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Afin de répondre aux besoins de la Direction des centres sociaux, il est proposé de recruter un animateur en charge de la participation citoyenne des jeunes à temps non complet (17h30 hebdomadaire) pour une durée de 9 mois. Celui-ci sera placé sous l'autorité de la Directrice des centres sociaux sur le grade d'adjoint d'animation territorial. Le coût chargé de cette création de poste est de 12 770,10 €.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires pour une durée de 9 mois, et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 fonction 422 pour un montant de 12 770,10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité par 32 voix

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire propose de clore la séance. La séance est levée à 22 h 14.

La secrétaire de séance,

Le maire,

Stéphanie CANTREL



Emmanuelle LEJEUNE

